

Règlement financier

Année scolaire 2024-2025

La contribution des familles sera calculée à partir du revenu des familles (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts).

Nous vous remercions de bien vouloir télécharger votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022. Sans ce dernier, nous appliquerons automatiquement le tarif D. Pour tout changement de situation, merci de nous en informer dès que possible.

La facturation est trimestrielle et réglée par prélèvement le 10 de chaque mois d'octobre à juin.

Contribution des familles¹

| CATEGORIES | TRANCHE DE REVENU | CONTRIBUTION DES FAMILLES |
|------------|---------------------|----------------------------------|
| A | De 0 à 3 110 € | 56 € par mois sur 10 mois |
| B | De 3 111 à 7 850 € | 65 € par mois sur 10 mois |
| C | De 7 851 à 12 000 € | 78 € par mois sur 10 mois |
| D | + de 12 001 € | 93 € par mois sur 10 mois |

- Réduction² de 10 % sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant scolarisé dans l'Ensemble scolaire Saint-François et réduction de 20 % à partir du troisième enfant.
- Pour les demi-pensionnaires, seules les absences de plus de 4 repas consécutifs ainsi que les absences pour voyages et stages organisés par le Collège, feront l'objet d'un avoir.

Restauration scolaire

| | |
|---|------------------------------|
| Demi-pension 4 jours par semaine | 77,00 € par mois sur 10 mois |
| Demi-pension 2 jours par semaine | 38,50 € par mois |
| Ticket Repas à l'unité | 5,90 € |

Étude du soir

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Forfait mensuel (sur 10 mois) | 20,00 € par mois |
|--------------------------------------|------------------|

Frais divers

- Frais de dossier : 20,00 € non remboursables
- Acompte : 90,00 €, encaissés lors de l'inscription, imputables sur le 1^{er} trimestre, non remboursables en cas d'annulation par la famille hors déménagement, redoublement ou orientation vers un cursus particulier
- Caution pour les manuels scolaires : 100,00 €
- Fournitures pédagogiques (sciences, EPS, arts, etc.) : 25,00 € pour l'année scolaire (sur la 1^{ère} facture de l'année)
- Manuels d'activités : sciences, langues, français, culture chrétienne, catéchèse, etc. (sur la 1^{ère} facture de l'année)
- Les déplacements scolaires seront facturés au cas par cas (montant en fonction du projet)

Adhésions volontaires

- Association des parents d'élèves (APEL) du Collège : 24,00 € pour l'année scolaire (sur la 1^{ère} facture de l'année)
- Association sportive du collège Sainte-Germaine : 25,00 € la licence pour l'année scolaire
- Participation à la navette Lavour-Massac : 27,50 € par enfant et par mois (sur 10 mois) – Réduction² de 10 % sur la participation à la navette pour les familles qui utilisent les transports en commun et ne bénéficient pas de prise en charge FEDERTEEP (fournir un justificatif d'utilisation des transports en commun réguliers).

¹ La contribution des familles comprend l'assurance scolaire MMA (garantie pour les dommages subis ou causés dans l'établissement).

² Les réductions ne sont pas cumulables.